

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THENIOUX

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Thénieux, sous la présidence de M PIETU Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26/03/2019

Présents : M PIETU P - Mme PIETU D - M SOBLAHOVSKY A - M HAELEWYN C - Mme BLANCHARD S - M DEZELU Y - M BLANCHET F - M GAUTRAT G.

Absents : M PETIT E - M LEFEVRE A - M LOUAT B - M CHESNEAU M.

Absents et excusés : Mme ANTONI C qui a donné pouvoir à Mme PIETU Delphine

Mme PIETU Delphine a été nommé secrétaire

**DELIBERATION 6/2019 -COMPTE DE GESTION 2018 COMMUNE :**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion 2018 dressé par Monsieur le Receveur Municipal et considérant qu'aucune observation n'a été formulée, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	9 300,78	54 882,93	0,00	54 882,93	9 300,78
Opérations de l'exercice	346 074,31	375 507,28	31 252,37	82 256,09	377 326,68	457 763,37
TOTAUX	346 074,31	384 808,06	86 135,30	82 256,09	432 209,61	467 064,15
Résultat de clôture	0,00	38 733,75	3 879,21	0,00	0,00	34 854,54

Restes à réaliser	0,00	0,00	32 000	11 000	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	346 074,31	384 808,06	118 135,30	93 256,09	464 209,61	478 064,15
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,00	38 733,75	24 879,21	0,00	0,00	13 854,54

### **DELIBERATION 7/2019 -COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE**

M PIETU Maire quitte la séance.

Après présentation du Compte Administratif 2018 par Mme PIETU élue présidente de séance, le Conseil Municipal adopte à 8 voix pour et 1 abstention, le Compte Administratif 2018 de la Commune arrêté aux sommes suivantes

### **DELIBERATION 8/2019 -BUDGET COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT 2018 :**

Monsieur le maire rappelle les résultats du **compte administratif** :

		<b>2018</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Solde d'exécution reporté : (+ ou -)	-54 882,93
	Recettes réalisées :	82 256,09
	Dépenses réalisées :	31 252,37
	<b>Solde d'exécution</b>	<b>-3 879,21</b>
	Provisions non employées	0,00
	Restes à réaliser recettes :	11 000,00
	Restes à réaliser dépenses :	32000,00
	<b>Besoin de financement :</b>	<b>-24 879,21</b>
	Excédent de financement :	
<b>FONCTIONNEMENT :</b>	Résultat de l'exercice :	29 432,97
	Résultat antérieur reporté :	9 300,78
	<b>Résultat à affecter ou à reporter :</b>	<b>38 733,75</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

-Déficit de fonctionnement reporté :

**-Affectation en réserves :** 24 879,21  
(titre de recette au compte 1068)

**-Report à nouveau en fonctionnement :** 13 854,54

(reprise au compte 002 dans le budget N+1)

**DELIBERATION 9/2019- TABLEAU D' AMORTISSEMENT A INSCRIRE AU BUDGET UNIQUE 2019 COMMUNE.**

Compte à amortir	Valeur	Départ	Amortissements antérieurs	Reste à amortir	Durée	Amortissements 2019
<b>21532 Réseau</b>	12749,27	2011	2 868,60	9 880,67	40 ans	318,73
<b>Somme à inscrire au compte 281532</b>						<b>318,73</b>
<b>2041582 Eclairage Public</b>	1174,86	2012	469,92	704,94	15 ans	78,32
	587,19	2013	234,60	352,29		39,15
	1695,01	2014	565,00	1130,01		113,00
	587,19	2015	156,59	430,59		39,15
	587,19	2016	117,45	469,74		39,15
	587,19	2017	39,15	548,04		39,15
<b>Somme à inscrite au compte 28041582</b>						<b>347,92</b>
<b>2041511 Fonds de participation</b>	2000,00	2015	1200	800,00	5 ans	400,00
<b>Somme à inscrire au compte 28041511</b>						<b>400,00</b>
<b>Totaux compte 6811</b>						<b>1066,65</b>

**DELIBERATION 10/2019 -VOTE DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les 3 taxes directes locales pour 2018:

	<b>Taux 2018</b>	<b>Taux 2019</b>
- Taxe d'habitation :	12,77 %	12,77 %
- Taxe Foncière bâtie :	15,31 %	15,31 %
- Taxe Foncière non bâtie	26,56 %	26,56 %

**DELIBERATION 11/2019 -BUDGET UNIQUE COMMUNE 2019:**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Unique 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement :	394 704,06 €
Section d'investissement :	167 045,86 €

Ce budget est voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre

## **DELIBERATION 12/2019 -COMPTE DE GESTION 2018 SERVICE ASSAINISSEMENT:**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion 2018 dressé par Monsieur le Receveur Municipal et considérant qu'aucune observation n'a été formulée, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **DELIBERATION13/2019 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SERVICE ASSAINISSEMENT :**

M PIETU Paul quitte la séance.

Après présentation du Compte Administratif 2018 de l'assainissement, par Mme PIETU Delphine Adjointe, élue présidente de la séance, le Conseil Municipal adopte par 8 voix pour et une abstention le Compte Administratif 2018 assainissement arrêté aux sommes suivantes :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	120,92		0,00	17 795,97	0,00	17 675,05
Opérations de l'exercice	36 563,31	31 918,45	11 047,60	17 750,94	47 610,91	49 669,39
TOTAUX	36 684,23	31 918,45	11 047,60	35 546,91	47 731,83	67 465,35
Résultat de clôture	4 765,782		24 499,31		0,00	198 733,53
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	36 684,23	31 918,45	11 047,60	35 546,91	47 731,83	67 465,36
RESULTATS DEFINITIFS	4 765,78	0,00	24 499,31	0,00	0,00	19 733,58

## **DELIBERATION 14/2019-ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018:**

Monsieur le maire rappelle les résultats du **compte administratif** :

### ***INVESTISSEMENT***

Solde d'exécution reporté : (+ ou -)	17 795,97
Recettes réalisées :	17 750,94
Dépenses réalisées :	11 047,60
<b>Solde d'exécution</b>	<b>24 499,31</b>
Provisions non employées	0,00
Restes à réaliser recettes :	0,00
Restes à réaliser dépenses :	0,00

**2018**

	<b>Besoin de financement :</b>	<b>0</b>
	Excédent de financement :	24 499,31
<b>FONCTIONNEMENT :</b>	Résultat de l'exercice : DEFICIT	4 765,78
	Résultat antérieur reporté :	
	<b>Résultat à affecter :</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

-Déficit de fonctionnement reporté :

-Affectation en réserves : 0  
(titre de recette au compte 1068)

-Report à nouveau en fonctionnement : -4 765,78  
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)

**DELIBERATION 15/2019 -SERVICE ASSAINISSEMENT TABLEAU 'AMORTISSEMENT A INSCRIRE AU BUDGET UNIQUE 2019:**

	Montant Initial	départ amortissement	Amortissements antérieurs	Reste à amortir	Durée	Amortissements 2019
subvention 99 Travaux	61 707,55	2002	34 967,64	26 739,91	30 ans	2056,92
subvention 2000 schéma directeur	12 029,64	2001	7 217,82	4 811 ,82	30 ans	400,99
subvention 2001 Travaux	23 175,80	2007	9 270,34	13 905,46	30 ans	772,52
subvention 2002 Travaux	42 143,27	2007	16 857,36	25 285,91	30 ans	1404,78
subvention 2003 Travaux	51 453,00	2007	20 581,20	30 871,80	30 ans	1715,10
subvention 2004 travaux	481,00	2007	192,36	288,64	30 ans	16,03
subvention 2005 travaux	1588,00	2007	635,16	952,84	30 ans	52,93
subvention 2006	21 114,00	2007	8 445,60	12 668,40	30 ans	703,80
<b>Total comptes 777 et 1391</b>						<b>7123,07</b>

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire les tableaux d'amortissement suivants au Budget 2019 assainissement :

	Valeur	Date acquisition	Amortissements antérieurs	Reste à Amortir	Durée	Amortissements 2019
213 Station	242 892,99	31/12/2004	77 590,43	169 350,67	60 ans	4048,11
213 Installation bêche à Boues	6231,16	02/08/2010	623,10	5 192,66	60 ans	103,85
<b>Somme à Inscrire au compte 2813</b>					<b>4 151,96</b>	
2158 Réseaux	703 744,37	31/12/2004	192 524,87	511 219,50	60 ans	11 729,08
2158 Raccordement réseau	980,72	26/07/2007	147,66	833,66	60 ans	16,34
2158 extension réseau	112 793,72	26/07/2007	13 109,74	99 683,98	60 ans	1403,73
2158 curage réseau EU	2683,34	26/07/2007	357,76	2 325,58	60 ans	44,72
2158 Extension réseau	13 065,91	04/05/2007	1 524,32	11 541,59	60 ans	217,76
2158 Travaux regard EU	334,88	29/10/2008	39,06	295,82	60 ans	5,58
2158 Ingénierie extension réseau	10 906,62	21/04/2008	1272,39	9 634,23	60 ans	181,77
<b>Somme à inscrire au compte 28158</b>					<b>13 598,98</b>	
<b>Totaux compte 6811</b>					<b>17 750,94</b>	

**DELIBERATION 16/2019-BUDGET UNIQUE SERVICE ASSAINISSEMENT 2019 :**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Unique 2019 du service assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section d'exploitation : 42 696,24 €  
 Section d'investissement : 42 250,25 €

Ce budget est voté en fonctionnement et en investissement au niveau du chapitre.

**DELIBERATION 17/2019 -TARIF LOCATION DES SALLES : FOYER RURAL ET PLAGES :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'augmenter de 1€ les tarifs de locations des Salles municipales (foyer rural et plage) pour 2019 Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**DELIBERATION 18/2019 -LOYER LOGEMENT MAIRIE :**

Compte-tenu de la valeur moyenne de l'indice du coût de la construction :

126,46 : indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017

128,45 : indice de référence des loyers au 3ème trimestre 2018

Selon les clauses du contrat de location, le conseil municipal décide que le loyer du logement de la Mairie sera porté à :

$299,83 \text{ €} \times 128,45 / 126,46 = 304,55 \text{ €}$  à compter du 1er mai 2019

Délibération prise à l'unanimité

### **DELIBERATION 19/2019 - LOYER LOGEMENT ECOLE :**

Compte-tenu de la valeur moyenne de l'indice du coût de la construction :

126,46 : indice de référence des loyers au 3ème trimestre 2017

128,45 : indice de référence des loyers au 3ème trimestre 2018

Selon la nouvelle clause, fixée par délibération du six avril deux mille dix le conseil municipal décide que le loyer du logement de l'école sera porté à :  
 $249,73 \text{ €} \times 128,45 / 126,46 = 253,06 \text{ €}$  à compter du 1er mai 2019

### **DELIBERATION 20/2019- REDEVANCE FRANCE TELECOM 2019 :**

En application des dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants maximum des redevances d'occupation du domaine public dues par France Telecom au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à :

- 40,73 € le km linéaire pour le réseau souterrain

- 54,30 € le km linéaire pour le réseau aérien

- 27,15 € le m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

#### **a) artères de télécommunications :**

sous-sol : 22,384 km X 40,73 € soit 911,70 €

artère aérienne : 14,849 km X 54,30 € soit 806,30 €

#### **b) emprise au sol :**

cabine : 0 m<sup>2</sup>

Le montant de la redevance France Telecom pour 2019 s'élève à 1 718,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette décision.

### **DELIBERATION 21/2019 - RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG est arrivé à échéance, il convient donc de renouveler celui-ci.

Après lecture le Conseil Municipal approuve le nouveau contrat et autorise et maire à

signer celui-ci.

### **DÉLIBÉRATION 22/2019 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Percepteur se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recettes de 2007 relatif au Budget Commune d'un montant de 863,01 € concernant une demande de remboursement émis au nom de DACTYL BURO.

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le trésorier a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur de la recette détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur le titre au nom de DACTYL BURO d'un montant de 863,01 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION 23/2019 : REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES AU 01 JANVIER 2026.**

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16, L2224-7 et suivants,  
Vu l'arrêté Préfectoral n°2012-1-671 en date du 20 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Vierzon - Sologne – Berry,  
Vu l'annexe à l'arrêté préfectoral n°2018-1-126 en date du 13 février 2018 portant statuts de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,  
Vu l'instruction du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,  
Considérant que la Communauté de Communes Vierzon – Sologne- Berry ne dispose pas à ce jour des compétences « eau » et « assainissement collectif », mais uniquement de la compétence service public d'assainissement non collectif (SPANC),  
Considérant que les communes membres de la communauté de communes Vierzon Sologne- Berry peuvent reporter le transfert obligatoire des compétences « eau » et assainissement collectif » des eaux usées du 01 janvier 2020 au 01 janvier 2026, et que, par un mécanisme de minorité de blocage institué par les délibérations de 25 % des communes membres, et représentant 20 % de la population intercommunale, ce report de viendra alors effectif,

Considérant que demeure aux communes membres de la Communauté de Communes Vierzon- Sologne- Berry, la possibilité de transférer librement les compétences « eau » et « assainissement collectif » entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 01 janvier 2026, et ce, dans les conditions de majorité qualifié de droit commun, sans que la minorité de blocage puisse y faire obstacle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reporter la date du transfert automatique des compétences « eau » et « assainissement collectif des eaux usées » du 01 janvier 2020 au 01 janvier 2026,
- De poursuivre l'exercice des compétences « eau » et « assainissement collectif des eaux usées ».

### **DÉLIBÉRATION 24/2019 : OFFRE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE MATÉRIELS ROULANT.**

Monsieur le Maire présente les propositions de financement concernant l'achat de matériel roulant.

Différents organismes ont été contactés : CRÉDIT AGRICOLE et CRÉDIT MUTUEL du CENTRE.

Après délibération, le Conseil Municipal retient la proposition de financement de l'organisme financier suivant : Crédit Mutuel du Centre.

### **PRÊT À TAUX FIXE**

Montant : 70 000 €

Durée : 10 ans

Périodicité : trimestriel

Taux fixe : 1,29 %

Frais d'étude : 150 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur la Maire à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt

### **DÉLIBÉRATION 25/2019 : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT DE TRAVAIL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire de travail.

En conséquence le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité le recrutement d'un agent pour une durée de trois mois

L'agent recruté recevra une rémunération brute mensuelle égale au SMIC.

**DÉLIBÉRATION 26/2019 : ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'OCCASION**

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité la proposition de la société ESP AUTO de Thénieux :

Un Bipper PEUGEOT diesel de 50 000€ KM pour la somme de 7500 €

La Dépense sera inscrite au budget 2019 en section investissement au chapitre 21

Les membres du Conseil autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

**DÉLIBÉRATION 27/2019 : ACQUISITION D' UN TRACTEUR D'OCCASION ET D'UNE EPAREUSE**

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité de prévoir au budget 2019 l'achat un tracteur d'occasion et d'une épareuse.

La Dépense sera inscrite au budget 2019 en section investissement au chapitre 21

Les membres du Conseil autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

**DÉLIBÉRATION 27/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Mennetou Sur Cher.

Après délibération le Conseil décide à l'unanimité d'octroyer à cette association une subvention de 100 €.

Vu et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Fait à Thénieux, le 11/04/2019

Le Maire,

Paul PIETU

